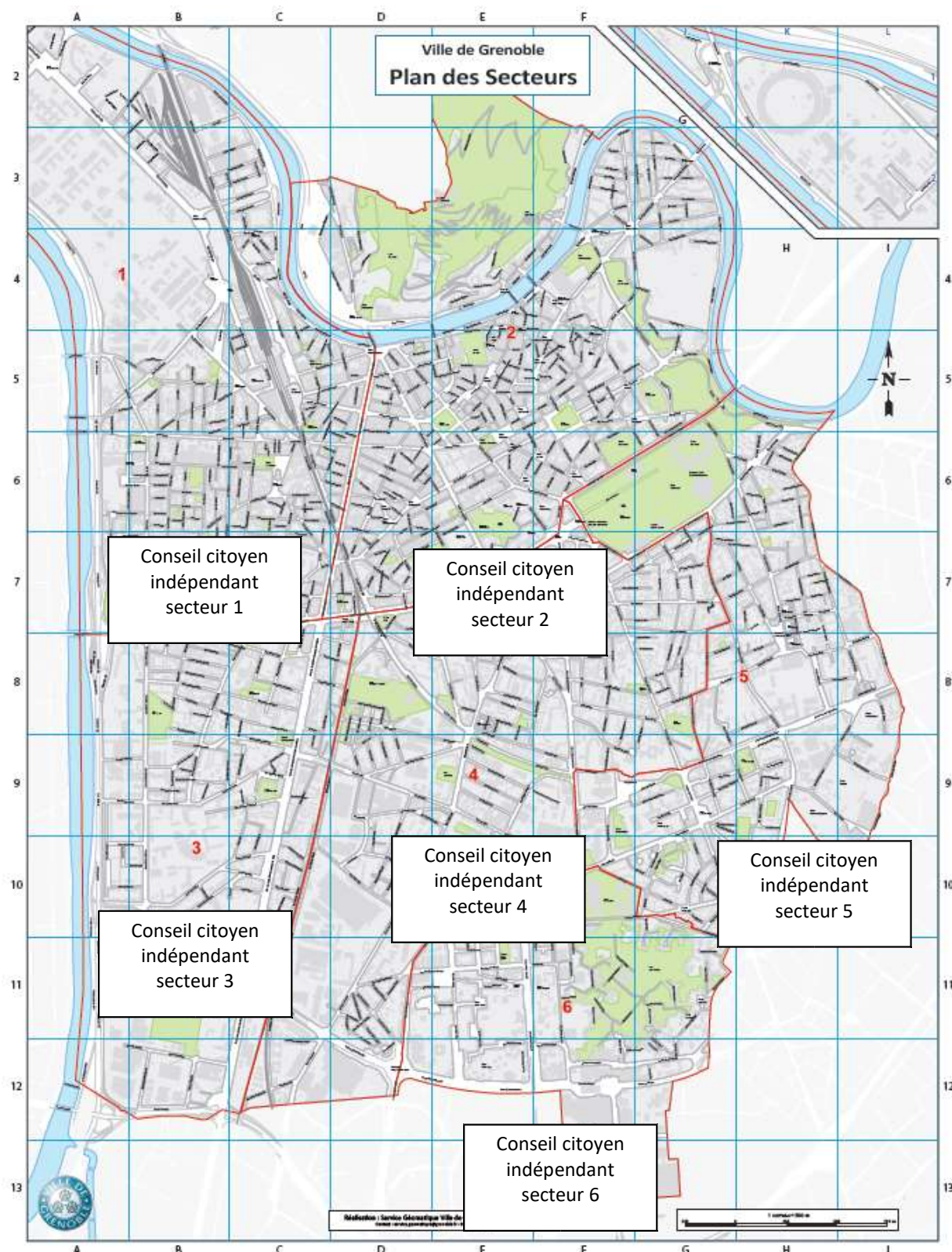


# Cartographie des six Conseils Citoyens Indépendants



# Charte de fonctionnement des Conseils citoyens indépendants

*Cette Charte s'inscrit dans la continuité de la Charte votée le 23 mars 2015 portant la création des Conseils citoyens indépendants et de la charte adoptée le 20 mars 2018 portant l'évolution des Conseils Citoyens Indépendants.*

## PRÉAMBULE

---

Des citoyen-ne-s soucieux-ses du vivre-ensemble et de contribuer au bien commun s'engagent par leurs idées et leur engagement à faire vivre la démocratie locale et à enrichir les politiques municipales sur le territoire grenoblois.

De son côté, la Ville de Grenoble poursuit l'objectif d'associer les habitant-es à l'élaboration des politiques municipales afin d'enrichir l'action publique et la démocratie locale. La Ville de Grenoble souhaite ainsi favoriser la mise en place d'espaces d'information, de formation et de débats pouvant prendre la forme d'instances ou de dispositifs renouvelés de participation citoyenne. Reconnaisant ainsi la capacité de tous les résident-es grenoblois-es, notamment les plus éloigné-es des instances de participation, à agir et à mobiliser leurs savoirs d'usages, leur compréhension de la société et à réaffirmer leurs capacités d'interpellation et de création.

C'est dans cet esprit que la Ville de Grenoble a souhaité réinterroger les dispositifs en place, tels que l'interpellation et votation d'initiative Citoyenne, avec des nouveaux dispositifs créés au conseil municipal du 14 juin 2021 ou le Budget participatif avec des modifications importantes adoptées au conseil municipal du 13 Décembre 2021. Aujourd'hui, ce sont les Conseils Citoyens Indépendants qui voient leur fonctionnement évoluer grâce à une nouvelle Charte de fonctionnement, issue des apports des membres des CCI, du Comité de suivi et d'évaluation des CCI ainsi que des apports d'associations locales à la réflexion globale de ces espaces de participation citoyenne.

Cette nouvelle Charte constitue un document contractuel qui a pour objet d'acter des principes, des rôles, des modalités de fonctionnement ainsi que des engagements réciproques entre la Ville et les membres des Conseils Citoyens Indépendants. Ces derniers s'inscrivent dans les modalités décrites par la Loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002, dite « Loi Vaillant ».

## **LES CONSEILS CITOYENS INDÉPENDANTS**

---

Les Conseils citoyens indépendants, composés par tous les participant-es volontaires des Forums ouverts de territoire, sont créés par délibération du Conseil municipal du 7 février 2022.

### **ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

---

Chaque membre respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane. Être membre d'un Conseil citoyen indépendant est une démarche citoyenne. Chacun.e se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils Citoyens Indépendants.

Tout membre d'un Conseil citoyen indépendant qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au Conseil citoyen en question.

Les Conseils citoyens indépendants peuvent continuer de travailler en tant qu'instance indépendante pendant les périodes de campagnes électorales.

Les membres des Conseils citoyens indépendants ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande l'ensemble des adresses des Conseils citoyens indépendants et de leurs membres.

Les membres des Conseils citoyens indépendants sont particulièrement attentifs aux enjeux de conflit d'intérêt en général et en particulier lorsqu'ils sont membres d'autres associations. Ces conflits d'intérêt ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des Conseils citoyens indépendants.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner une exclusion d'un Conseil citoyen indépendant, sur proposition du Conseil citoyen indépendant concerné et validation de la Ville.

## **LES CONSEILS CITOYENS INDÉPENDANTS DE TERRITOIRE**

---

### **Rôle et Missions**

Les Conseils citoyens indépendants de territoire sont appelés à être des lieux d'échanges, d'interpellation et de co-construction entre les habitant-es et la Ville de Grenoble.

Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire, afin de vitaliser la démocratie locale, possèdent quatre missions prioritaires :

1. Assurer une veille du territoire en proposant des thématiques de travail, reflétant des préoccupations du territoire,
2. Prendre part à l'animation des dispositifs de démocratie locale (Budget participatif, Fonds de Participation des Habitants, période de vote du Budget participatif et de l'interpellation citoyenne, la Belle saison...).

3. Accompagner les démarches de participation citoyenne sur les projets de leur territoire (rôle de garant dans les démarches de co-construction, appui à la mobilisation...).
4. Être le relais des acteurs locaux et des habitant.e.s de leur territoire en direction de la Ville.
5. Être un interlocuteur du maire de secteur sur les politiques publiques municipales sur leur territoire (élaboration, suivi, évaluation).

Par ailleurs, les Conseils Citoyens Indépendants de territoire ont la possibilité de poser une question orale au Maire ou à son/sa représentant-e, dans les conditions prévues par l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ces questions orales auxquelles le Maire ou son/sa représentant-e est invité-e à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du Conseil Municipal.

Le texte de la question doit être rédigé et transmis au Maire par écrit au moins cinq jours avant la séance du Conseil.

Il est à la charge des Conseils Citoyens Indépendants de territoire de s'organiser pour ne proposer qu'une seule question d'actualité par Conseil Municipal. Dans l'hypothèse où plusieurs questions orales seraient transmises au Maire, la municipalité se verrait dans l'obligation de les déclarer irrecevables.

## **Territoires**

Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire sont créés à l'échelle des 6 territoires de la Ville de Grenoble afin de permettre une meilleure articulation avec l'organisation de la Ville de Grenoble. Ils couvrent l'ensemble du territoire communal.

Sont ainsi créés six Conseils Citoyens Indépendants (cf. carte en annexe).

Chaque citoyen-ne choisit son Conseil Citoyen Indépendant de territoire de rattachement, en fonction de ses usages de la ville.

## **Les Forums ouverts de Territoire**

Ces Forums sont organisés au deux fois par an, dans chacun des 6 territoires de la Ville, permettant de susciter la rencontre entre les habitant-es engagé-es dans la vie locale au travers des divers espaces de participation citoyenne : associations, collectifs d'habitant-es et usager-ères, des dispositifs proposés par la Ville de Grenoble tels que le Budget participatif, le fonds de participation des habitants, des ateliers de projet, Végétalise ta ville, les Chantiers Ouverts au Public ou encore des instances de représentation des habitants telles que le conseil des aîné-es, le comité d'avis culture ou les conseils citoyens politique de la Ville. Ces Forums ont pour objectif de faire émerger les sujets de travail que les habitant-es souhaitent approfondir au cours de l'année au travers de groupes de travail thématiques. Chacun de ces groupes sera composé par les personnes souhaitant travailler sur le sujet spécifique et sera représenté par deux de ses membres. Dans les groupes mixtes les représentant-es des groupes de travail respecteront le principe de parité. L'ensemble des représentant-es des groupes de travail constituera **la coordination du CCI de territoire**. A partir de février 2022, les membres de cette coordination sont désignés pour un mandat de deux ans.

## **Composition et renouvellement des Conseils citoyens indépendants de territoire**

### **Composition des Conseils Citoyens Indépendants de territoire**

Chaque Conseil Citoyen Indépendant de territoire est uniquement composé par des personnes physiques, habitant-es et usager-ères volontaires du territoire, sans condition de nationalité. Les personnes morales ne sont pas représentées en tant que telles au sein des CCI.

Leur composition est dynamique et peut être renouvelée tout au long de l'année, plus particulièrement lors des Forums ouverts Territoire.

Afin de garantir leur autonomie de fonctionnement, les Conseils Citoyens Indépendants de territoire ne sont pas co-présidés par les élu-e-s.

Dans les secteurs où il existe un conseil citoyen politique de la Ville, les membres de ce dernier sont membres de droit des conseils citoyens indépendants et sont invité-es à participer aux actions des CCI.

### **Conditions de désignation des membres des Conseils Citoyens Indépendants de territoire.**

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil Citoyen Indépendant de territoire.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- habiter ou exercer une activité à Grenoble,
- être une personne physique.

La participation au Conseil Citoyen Indépendant de territoire est bénévole et volontaire. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, transport, etc. – peut être envisagée.

### **Recrutement complémentaire des membres des Conseils Citoyens Indépendants de territoire**

Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire peuvent développer d'autres modalités de recrutement complémentaires tout au cours de l'année :

- Soucieux d'inclure davantage les personnes éloignées du débat public, les Conseils Citoyens Indépendants de territoire s'engagent à recruter et intégrer en leur sein des habitant-es qui ne se sont pas spontanément porté-es volontaires. Le choix de la méthode de recrutement (tirage au sort, porte à porte aléatoire, mobilisation dans l'espace public, évènement, etc.) appartient à chaque Conseil. Les Conseils devront rendre compte de ces démarches de recrutement dans leur bilan d'activité.
- les Conseils citoyens indépendants de territoire doivent accueillir en leur sein tout habitant-e ayant manifesté son intérêt à devenir membre à part entière du Conseil, tout en veillant à respecter l'objectif de parité femme/homme et de diversité fixés dans la Charte.

### **Liste des membres des Conseils citoyens indépendants de territoire**

Les Conseils citoyens indépendants de territoire s'engagent à transmettre la liste de leurs membres actualisée une fois par semestre à la Ville de Grenoble. Conformément à la Loi, cette liste pourra être transmise par la Ville de Grenoble aux habitant-es qui en font la demande en leur précisant le cadre légal de l'utilisation de la liste.

## **Fonctionnement et organisation des Conseils citoyens indépendants de territoire**

Les groupes de travail des Conseils Citoyens Indépendants de territoire définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail afin de remplir les missions qui leur sont confiées ou qu'ils s'attribuent lors des Forums ouverts.

Chaque Conseil citoyen indépendants de territoire définit ses modalités internes d'organisation dans le cadre d'une gouvernance démocratique et collégiale.

Des modalités de coordination de l'ensemble des Conseils Citoyens Indépendants de territoire seront mises en place, à minima deux fois par an. Les CCI peuvent, en particulier, mettre en place des Commissions thématiques transversales lorsque plusieurs groupes de travail abordent un sujet spécifique commun, ils peuvent aussi proposer ce sujet pour la réalisation d'un **atelier de projet**.

## **Articulation avec la Ville de Grenoble**

La ville de Grenoble s'engage à désigner un-e agent-e référent-e par secteur pour chaque CCI. Nommément identifié, son rôle est de faciliter la circulation de l'information entre les CCI, l'administration et le/la maire adjoint-e, ainsi que piloter l'organisation des Forums ouverts de Territoire. Les CCI peuvent solliciter, une fois par trimestre, le/la référent-e du secteur pour animer des temps de **coordination du CCI**, réunissant toutes et tous les représentant-es des groupes de travail de chaque CCI. Les conseils citoyens indépendants de territoire rencontrent, au moins deux fois par an le/la maire adjoint-e de secteur et le/la directeur-trice de leur territoire afin d'échanger sur les problématiques et les projets municipaux en cours ou à venir de leur territoire.

Si des échanges plus réguliers sont nécessaires, les conseils peuvent désigner des interlocuteurs référents spécifiques afin d'assurer le lien avec le/la maire adjoint-e et le/la directeur-trice de territoire.

La Ville s'engage à apporter des réponses, aussi complètes que possible, et dans les meilleurs délais aux questions portées par les Conseils citoyens indépendants de territoire.

Les Conseils peuvent être invités à participer à différents groupes de travail, comités de pilotage ou instances municipales. Les CCI comme chaque grenoblois-e peuvent saisir les dispositifs de participation de la Ville : interpellations citoyennes, Budget participatif, Fonds de participation des habitants, chantiers ouverts au public, etc.

## **Gestion des Conseils citoyens indépendants de territoire**

L'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble (ACCIG) a été créée le 21 septembre 2015. Elle gère les moyens mis à disposition des Conseils Citoyens Indépendants de territoire. Elle est composée de membres issus des Conseils Citoyens Indépendants de territoire.

## **LES ATELIERS DE PROJET**

---

### **Rôle et Missions**

Les Ateliers de projet ont pour mission de produire des préconisations sur une politique municipale définie.

Les Ateliers de projet ont une durée limitée dans le temps fixée au démarrage de l'Atelier.

La mise en place des Ateliers de projet peut être demandée aussi bien par les CCI que par la municipalité. De manière parallèle des Ateliers d'initiative citoyenne peuvent être mis en œuvre, si une interpellation dépasse 1000 soutiens des habitant-es.

### **Composition des Ateliers de projet**

Chaque Atelier de projet est composé initialement de 36 grenoblois-es de plus de 16 ans dont :

- ✓ 24 habitant-es tiré-es au sort en respectant les principes de parité et de diversité en termes d'âge et de géographie (4 habitant-es par secteur).
- ✓ 12 habitant-es volontaires maximum issus des Conseils citoyens indépendants (2 par Conseil Citoyen Indépendant de territoire)

Il n'est pas prévu de suppléant-e.

Nul-le ne peut être désigné-e membre de plus d'un Atelier de projet par année civile.

La participation aux Ateliers de projet est volontaire et bénévole. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, transport, etc. – peut être envisagée.

### **Fonctionnement des Ateliers de projet**

L'élu-e et le/la technicien-ne référent-es de la politique ou projet municipal analysé par l'Atelier de projet sont désignés référents de l'atelier et assureront le démarrage de celui-ci par une présentation aussi complète que possible de cette politique municipale et de ses enjeux et répondront aussi précisément que possible aux questions des membres de l'Atelier.

Des expert-s et/ou des associations thématiques représentatif-ives de la diversité et de la pluralité des approches et des opinions liées au projet municipal analysé seront auditionné-es par les membres de l'Atelier de projet.

Les membres des Ateliers de projet pourront, au cours de leur travail ,poser des questions complémentaires à la Ville qui apportera des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais.

A l'issue de ces auditions et d'un travail d'analyse partagée de la politique municipale travaillée, l'Atelier de projet produira collégialement un rapport de préconisations qui sera présenté en Conseil municipal par trois représentant-es parmi ses membres.

L'animation et la rédaction du rapport de final de ces ateliers seront assurés par un tiers professionnel financé par la Ville dans le respect des principes de la présente Charte. Ce tiers professionnel sera particulièrement

attentif à l'accueil des habitant-es issu-es du tirage au sort et à la mise en place d'un fonctionnement collégial et démocratique au sein de ces Ateliers.

### **Définition des projets municipaux travaillés par les Ateliers de projet**

Cette définition se fait en dialogue entre la Ville de Grenoble et les Conseils citoyens indépendants de territoire en suivant les étapes suivantes :

1. La Ville recueille des pistes de politiques municipales pouvant faire l'objet de préconisations de la part d'un Atelier de projet et établit une liste comptant au moins 5 thématiques en précisant les attendus de la Ville.
2. La Ville propose cette liste aux Conseils citoyens indépendants de territoire qui priorisent alors les projets proposés.
3. La priorisation établie par les Conseils citoyens indépendants de territoire permet de définir les projets municipaux qui feront l'objet d'un Atelier de projet durant l'année.
4. Ce choix est officialisé par le Maire.

### **Retour aux membres des Ateliers de projet**

La Ville s'engage à rendre compte auprès des membres des Ateliers de projet de l'effet de leurs préconisations sur les projets municipaux sur lesquels ils ont travaillé.

### **Transparence**

Conformément à la Loi, la Ville de Grenoble pourra transmettre la liste des membres des Ateliers de projet aux personnes qui en font la demande.

La Ville de Grenoble publiera le calendrier et la méthode de travail pour chacun des Ateliers de projet ainsi que le nom des différentes personnes /associations auditionnées.

Enfin, elle publiera sur son site Internet le rapport final de préconisations produit par les membres du Conseil de projet ainsi que le suivi des préconisations.



## ÉVALUATION DES CONSEILS CITOYENS INDÉPENDANTS

---

Une commission extra municipale d'évaluation des dispositifs de participation est créé par une délibération ad-hoc. Cette commission pourra, également, faire des préconisations pour la révision de la présente charte de fonctionnement.

## RELATIONS AVEC LA VILLE DE GRENOBLE

---

La Ville de Grenoble reconnaît l'indépendance de ces Conseils citoyens Indépendants, et s'engage à :

- Nommer un-e référent-e par secteur pour chaque Conseil citoyen Indépendant.
- Octroyer à l'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants de territoire des moyens pour leur fonctionnement, via une convention annuelle d'objectifs et de moyens.
- Mettre à disposition des Conseils citoyens Indépendants, en fonction de leurs besoins et gratuitement, des salles de réunion,
- Reconnaître les Conseils citoyens Indépendants comme des partenaires pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Ville de Grenoble s'engage à transmettre toutes les informations dont un Conseil Citoyen Indépendant aurait besoin, hormis celles qui auraient un caractère privé, confidentiel, dans le cadre de l'article L311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- Porter auprès de la Métropole la demande que les Conseils citoyens indépendants de territoire soient associés aux instances métropolitaines de participation.